



VILLE DE CAP-CHAT

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS qu'à la **SÉANCE ORDINAIRE** tenue le **3 JUILLET 2023**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement no. 321-2023 : Règlement régissant la démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux.**

Le certificat de conformité dudit Règlement a été délivré, le 20^{ième} jour de juillet 2023, par la MRC de La Haute-Gaspésie, conformément à la Loi.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT** numéro 321-2023 sur le site Internet de la municipalité www.cap-chat.ca et au bureau du directeur général et greffier, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h ainsi que le vendredi, de 8 h à 12 h.

Le **RÈGLEMENT** no. 321-2023 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Cap-Chat, le 24 juillet 2023

Yves Roy
Directeur général et greffier